



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA

Séance du lundi 31 mars 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2025 Date de mise en ligne de la délibération :	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente et un mars, à dix-huit heures trente-sept minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire. Étaient présents : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine. Excusées : MAILLARD Valérie, excusée donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc. Absent : KOCIOLO Guillaume Secrétaire de séance : FAYE Cyril
<u>Objet</u> : Annule et remplace la délibération 2023-003 fixant les redevances d'occupation du domaine public	

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2025 :

Tarifs 2025 redevance d'ODP (Occupation du Domaine Public)		
Désignation du mode d'occupation	Unité	Tarif
Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent règlement	Par m ² et par jour	1.00 €
	Au-delà de 4 semaines sans autorisation Par m ² et par jour	5.00 €
	Pour les périodes longues avec autorisation Par m ² et par jour	1.00 €
Dépôt de matériaux divers pour travaux.	Les 3 premiers jours Par m ² et par jour	1.00 €
	Au-delà de 3 jours. Par m ² et par jour	2.00 €
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion, bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, nacelles, grues, cabanes de chantier etc...	Droit forfaitaire dès le 1er jour puis par jour pour les jours suivants	3.00 €
Camion ambulant d'activité commerciale à emporter	Forfait journalier	10.00 €
Camion ambulant d'activité commerciale à emporter avec branchement électrique si stationné place du four communal	Forfait journalier	15.00 €

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Robert BONIN